

Débat d' Orientation Budgétaire 2016

Bassin de
Pompey
Communauté de communes

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

SOMMAIRE

 1. Contexte législatif	_____	4
 2. L'analyse financière du Bassin de Pompey	_____	8
 3. L'analyse des capacités d'investissement du Bassin de Pompey	_____	16
 4. L'orientation budgétaire	_____	20
Annexe 1 : Pacte financier et fiscal	_____	22
Annexe 2 : Loi NOTRe : renforcement de l'intercommunalité	_____	30

Le Projet de Loi de Finances pour 2016 est bâti sur des hypothèses de croissance du PIB de 1,5% en 2016, après +1% en 2015 et une inflation modérée de +1% avec un quasi-stagnation en 2015 (+0,1%).

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur la maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économie de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL).

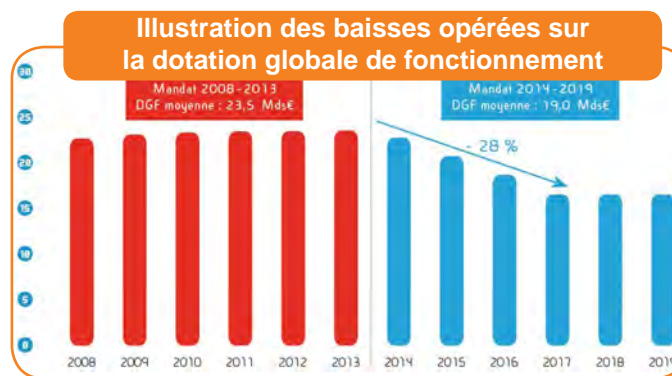
Poursuite de la baisse des dotations et participation du bloc local à l'effort de redressement national

L'année 2015 est marquée par une amplification de la baisse des dotations avec un recul de près de 9%, soit -3,7 milliards d'euros. Cette ponction, opérée au titre de leur contribution au redressement des comptes publics intervient alors que les autres dotations demeurent pour la plupart gelées (dotation de compensation de la réforme de la TP) ou s'inscrivent en baisse (les compensations fiscales diminuent de près de 3% puisque certaines d'entre elles –comme la dotation de compensation de la part salaire- servent de variable d'ajustement).

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) en 2016

	Ensemble des collectivités locales	Communes	EPCI	Départements	Régions
Dépenses totales	+1,2%	+1,2%	+0,6%	+1,9%	+0,4%
dont dép fonct	+1,6%	+1,3%	+0,7%	+2,7%	+0,6%
dont dép invt	-0,3%	+0,9%	+0,2%	-2,9%	+0,0%

S'agissant de la baisse en 2016, le calendrier et ses modalités ont été confirmés par le Projet de Loi de finances 2016 : la réduction opérée sera similaire à celle de 2015, à savoir 3,67 milliards d'euros. Il est prévu que soient également conservées à l'identique les modalités de calcul relatives à la répartition entre et au sein de chaque catégorie de collectivités au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales.



Pour le bloc communal, la répartition est proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement de communes et des groupements, soit respectivement 70% et 30%. L'impact sur le coefficient de réduction de la baisse des dotations n'est cependant pas le même (1,9% de baisse pour les communes et 2,5% pour les groupements) du fait du non retraitement des attributions de compensations dans les recettes des groupements.

Pour le Bassin de Pompey les baisses de dotations sont estimées à 4,2 M€ (2,4 M€ pour l'ensemble des communes et 1,8 M€ pour l'intercommunalité) sur la période 2014-2017.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

Dans le but d'atténuer les conséquences de la baisse des dotations pour les collectivités les plus en difficultés et afin de réduire les inégalités de dotations mises en lumière par le rapport parlementaire de juillet 2015 (cf encadré) le gouvernement a souhaité inscrire dans le PLF 2016 une réforme de la DGF du bloc communal. La réforme permettrait de réduire les écarts d'attributions injustifiés entre communes de même strate de population de 8% par an.

La dotation forfaitaire communale reposerait sur 3 blocs :

- une **dotation de base communale** de 75,72€ pour toutes les communes
- une **dotation de ruralité communale** de 20 €/habitant en moyenne pour toutes les communes qui ont une densité <75% de la moyenne nationale (103 habitants au km², soit un seuil de 77 habitants au km²)
- une **dotation pour charges de centralité territorialisée** de 15 à 45 € selon une formule logarithmique (de 1 à 3 de 5 000 à 500 000 hab.) versée globalement au niveau de l'EPCI et répartie de la manière suivante :
 - ▶ entre l'EPCI et les communes d'une part en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) plafonné à 40%
 - ▶ entre les communes, en fonction du rapport entre la population communale et la population de l'EPCI à la puissance 5.

Possibilité de dérogation à ce partage au prorata des dépenses d'équipement avec majorité des 2/3 et dans la limite de +/- 30% de la dotation de droit commun.

Répartition libre à l'unanimité du conseil communautaire.

Estimation de la baisse des dotations sur le territoire en €

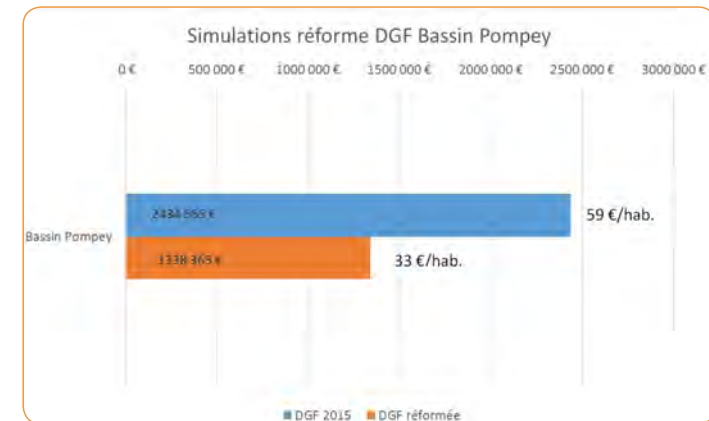
Estimation de la baisse des dotations sur le territoire

Collectivités	DGF 2013 notifiée	DGF 2014 notifiée	DGF 2015 notifiée	Baisses DGF 2015	dont effort redressement finances publiques
Bouyères-aux-Dames	693 182	684 863	623 723	- 61 140	- 53 045
Champigneulles	980 711	890 645	712 510	- 178 135	- 152 238
Custines	258 132	227 938	162 496	- 65 442	- 54 353
Faulx	157 521	152 830	141 477	- 11 353	- 12 024
Frouard	1 125 911	1 099 760	920 390	- 179 370	- 148 247
Lay-Saint-Christophe	313 091	295 660	265 559	- 30 101	- 27 062
Liverdun	977 533	961 517	856 876	- 104 641	- 93 557
Malleloy	108 025	104 833	98 861	- 5 972	- 7 022
Marbache	197 921	190 036	170 123	- 19 913	- 16 259
Millery	51 080	50 490	40 909	- 9 581	- 7 905
Montenoy	39 836	37 720	34 171	- 3 549	- 3 637
Pompey	802 698	739 866	634 886	- 104 980	- 84 999
Saizerais	182 517	178 320	163 112	- 15 208	- 16 249
Total communes	5 888 158	5 614 478	4 825 093	- 789 385	- 676 597
Bassin Pompey	1 045 529	835 615	290 445	- 514 313	- 514 313
Total	6 933 687	6 450 093	5 115 538	- 1 303 698	- 1 190 910

Hypothèses baisses avec maintien méthode calcul			
Ressources CA 2014	contribution théorique effort de redressement 2016	contribution théorique effort de redressement 2017	Total 2014-2017
	1,85%	1,85%	
2 748 000	- 50 838	- 50 838	- 171 135
8 331 000	- 154 124	- 154 124	- 576 448
2 936 000	- 54 316	- 54 316	- 204 268
611 000	- 11 304	- 11 304	- 38 651
9 231 000	- 170 774	- 170 774	- 547 068
1 414 000	- 26 159	- 26 159	- 99 850
4 986 000	- 92 241	- 92 241	- 305 139
360 000	- 6 660	- 6 660	- 22 484
855 000	- 15 818	- 15 818	- 59 433
464 000	- 8 584	- 8 584	- 27 339
188 000	- 3 478	- 3 478	- 12 621
4 547 000	- 84 120	- 84 120	- 336 051
916 000	- 16 946	- 16 946	- 53 297
	2,00%	2,00%	
37 587 000	- 695 359	- 695 359	- 2 453 784
23 916 000	- 514 313	- 514 313	- 1 752 853
99 090 000	- 1 209 672	- 1 209 672	- 4 206 637

Les mécanismes de garantie

Le nouveau montant de la dotation forfaitaire ne peut pas être inférieur ou supérieur de 5% à celle de l'année d'avant. Les EPCI conservent une garantie si leur potentiel fiscal est < 50% de la moyenne de leur catégorie ou si leur CIF est > 50%.



Concernant la dotation d'intercommunalité le PLF 2006 met fin aux différents montants moyens par habitant selon les catégories d'EPCI. Elle intègre l'ancienne dotation de compensation de la part salaire dans la nouvelle enveloppe. Il en résulte une dotation composée des blocs suivants :

- **une dotation d'intégration** de 21€/habitant en moyenne en fonction de l'intégration fiscale par rapport à l'intégration fiscale moyenne

- **une dotation de péréquation** de 49€/habitant en moyenne répartie uniquement pour le potentiel fiscal/habitant est < 1,5 fois la moyenne. Cette dotation est répartie en fonction de l'écart au potentiel fiscal moyen et au CIF

- **la part de la dotation de centralité territorialisée** affectable aux EPCI. Elle ne bénéficie qu'aux EPCI à FPU

Niveaux de DGF actuels	DGF moyenne
CC fiscalité additionnelle	20.05 €/hab.
CC FPU simple	24.48 €/hab.
CC FPU bonifiée	34.06 €/hab.
Communautés d'agglomération	45.40 €/hab.
Communautés urbaines et métropoles	60.00 €/hab.



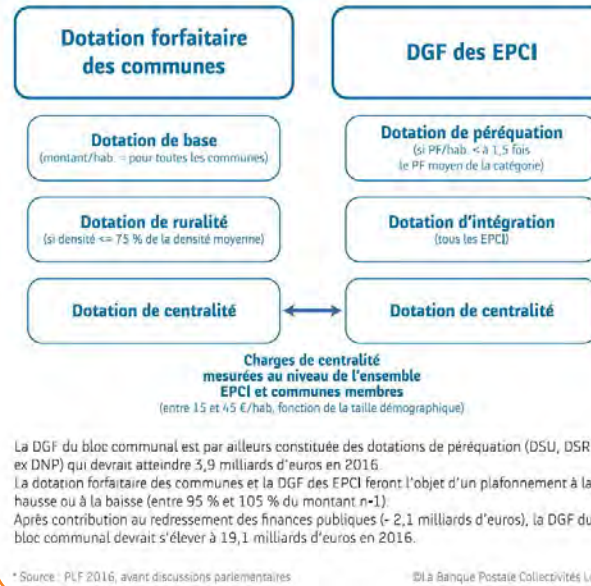
Principaux diagnostics du rapport parlementaire sur la réforme de la DGF

Cette réforme inscrite dans le PLF 2016 a été bâtie sur la base des constats dressés par le rapport parlementaire de Mme PIRES BEAUNE* :

- l'architecture de la DGF du bloc communal est complexe du fait de modifications successives et notamment de la mise en place de mécanismes de garantie et de la multiplication des composantes destinées à compenser les inégalités de ressources.
- les écarts en euros par habitants sont plus marqués entre les communes d'une même strate démographique qu'entre strates démographiques, ils ne correspondent pas à la réalité des charges de fonctionnement des communes mais s'expliquent par les composantes figées de la dotation forfaitaire (complément de garantie...). Les écarts pour les groupements s'expliquent davantage par la dotation de compensation, composante figée que par la dotation d'intercommunalité ou par leur niveau d'intégration et leur taille.
- les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées, ce qui explique que certaines communes sont bénéficiaires de la péréquation verticale tout en contribuant à la péréquation horizontale via le FPIC.
- les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité sont insuffisants pour appréhender le niveau d'intégration d'un EPCI. Le CIF pâtit de stratégies d'optimisation : dans certain cas un transfert de recettes fiscales à l'EPCI gonfle artificiellement le CIF sans prise en charge réelle des dépenses.

* « Pour une DGF équitable et transparente : Osons la réforme »

Illustration de l'architecture des parts renouvelées de la DGF du bloc communal*



Le renforcement de la péréquation

Les masses consacrées à la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités) augmentent en 2015 en faveur des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale. La dotation nationale de péréquation (DNP) est supprimée et ses crédits redistribués vers la DSU et la DSR au prorata des attributions perçues en 2015.

- la DSU atteindrait près de 2,3 milliards d'euros pour 659 communes (contre 745 en 2015).
- la DSR atteindrait près de 1,7 milliards d'euros pour 23 087 communes (contre 34 615 en 2015).

La péréquation horizontale (entre collectivités locales) par le biais du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devait atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal (+370 M€). La hausse retenue sera finalement proche de celle des années précédentes (+220 M€).



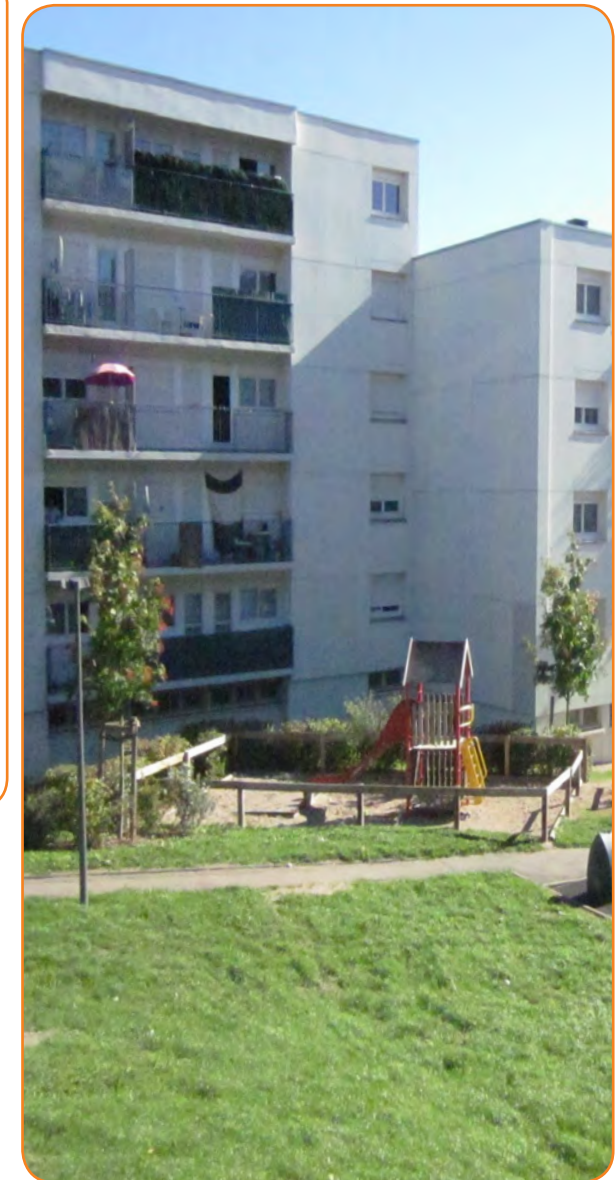
Montée en charge du FPIC sur le territoire 2012-2016

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016 estimé	fiches 2015	
						Revenu par habitant	Potentiel financier/hab
Bouxieres aux dames	3 198	9 793	15 709	23 410	30 195	15 016	862
Champigneulles	12 819	26 715	42 624	63 383	81 753	12 427	1 397
Custines	5 500	10 938	17 391	25 881	33 382	13 325	1 374
Faulx	513	2 179	3 452	5 222	6 735	13 058	606
Frouard	9 770	21 935	35 106	52 109	67 212	12 350	1 179
LSC	2 037	5 830	9 300	13 942	17 983	20 122	820
Liverdun	4 466	13 882	22 131	32 895	42 429	13 340	843
Malleloy	387	1 564	2 481	3 755	4 843	13 775	609
Marbache	1 164	3 618	5 775	8 656	11 165	12 293	753
Millery	718	1 633	3 069	4 600	5 933	14 130	1 076
Montenoy	167	651	1 046	1 589	2 050	13 998	588
Pompey	5 468	13 789	21 772	32 266	41 618	10 997	996
Saizerais	783	2 797	4 449	6 747	8 702	12 105	667
PART communes	46 989	115 324	184 305	274 455	354 000	13 268	1027
PART de l'EPCI	31 769	79 470	124 625	190 351	246 000	<i>Revenu/hab moyen EI</i>	<i>Potentiel financier/hab moy communes de l'EI</i>
<i>CIF</i>	0,403	0,408	0,403	0,409	0,412		
	78 758	194 794	308 930	464 806	600 000		

	Ensemble intercommunal (EI)	Moyennes nationales
PFA/hab moyen	715,03	664,7
Revenu/hab moyen	13 268	13 980
Effort fiscal agrégé	1,18	1,11

Autres mesures du Projet de Loi de Finances 2016

- L'actualisation des bases cadastrales est fixée à 1%.
- Le versement transport sera applicable aux entreprises au-dessus de 11 salariés au lieu de 9 avec une indemnisation par l'Etat des autorités organisatrices de transport urbain.
- La taxe de séjour est à fixer avant le 1er octobre N-1 pour l'année (1er février pour 2016).
- L'abattement facultatif handicapé à la TH est porté de 10 à 20%.
- Dans les quartiers prioritaires de politique de la ville (loi du 21 février 2014), il est instauré la possibilité d'abaisser de 30% la valeur locative des logements issus de transformation d'anciens locaux industriels.
- Faculté d'exonération des maisons de santé de tout ou partie de la taxe d'aménagement mais aussi de foncier bâti si la location s'effectue à prix coutant.



Le DOB 2016 s'inscrit dans un contexte incertain : baisses de dotations, une future réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, associées à des transferts et développements de nouvelles activités. Ainsi en 2015 les polices municipales ont été transférées ainsi que l'entretien des voiries. Viennent ensuite la restauration, la poursuite du développement de l'accueil de la petite enfance...

L'équilibre du budget de fonctionnement

Le rapport entre les évolutions des dépenses celles des recettes, et le montant que ce budget permet de dégager en autofinancement sont les éléments clés pour l'équilibre du budget et le maintien de l'investissement. En effet, 100 000 € d'économie sur les dépenses de fonctionnement permet de se donner la capacité d'emprunter environ 1,5 M€ (1 250 000 € à 2,5% sur 15 ans ou 1 700 000 € à 2% sur 20 ans). De plus, si le projet d'investissement contribue à l'économie de dépenses de fonctionnement ou dégage des recettes supplémentaires, il donne de nouvelles marges de manœuvres pour les projets futurs.

Les dépenses de fonctionnement : + 2,5% par an

Les dépenses de fonctionnement ont un rythme annuel moyen de croissance de 2,5%. Ceci s'explique par des transferts et développements, auxquels il convient toutefois de retrancher des optimisations de gestion qui ont un impact positif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, en k€	Estimation CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2016 /2020	Croissance moyenne
Dépenses Admin. générale (yc masse salariale)	7 326	8 944	9 272	9 664	9 854	10 048	5 886	3,00%
Dépenses Habitat	20	18	20	18	20	18	94	0,00%
Dépenses Prévention sécurité	130	158	164	165	165	166	818	1,20%
Dépenses Infrastructures	615	1 246	1 239	1 232	1 226	1 220	6 162	-0,50%
Dépenses Patrimoine Loué	185	201	205	209	213	218	1 045	2,10%
Dépenses Culture	163	158	163	158	163	158	800	0,00%
Dépenses COSEC	180	183	181	182	184	187	917	0,50%
Dépense Piscines	605	605	625	646	668	692	3 236	3,40%
Dépenses Tourisme	57	57	57	57	57	57	285	0,00%
Dépenses Economie insertion	343	349	347	347	347	347	1 735	-0,20%
Dépenses cuisine centrale <i>Net d'attributions de compensation</i>		80	667	732	798	867	3 144	81,40%
Dépenses Ordures ménagères	4 611	4 178	4 286	4 382	4 469	4 557	21 872	2,20%
Dépenses Transports en commun et mobilité	2 769	2 808	2 849	2 890	2 931	2 974	14 452	1,40%
Dépenses Petite Enfance	200	215	280	194	321	449	1 459	20,20%
Allocations de compensation <i>Hors transfert restauration</i>	7 684	7 313	7 313	7 313	7 313	7 313	36 565	
Fond de péréquation		145	131	131	131	131	669	-2,50%
FPIC	190	246	290	290	290	290	1 406	4,20%
TOTAL hors amortissements et dette	25 076	26 904	28 088	28 608	29 149	29 691	100 546	2,50%
Croissance annuelle		7,29%	4,40%	1,85%	1,89%	1,86%		

Des optimisations de gestion avec un impact positif sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

- Le contrat de gestion des ordures ménagères table sur une baisse des coûts suite à la mise en place de la TEOM incitative et à l'augmentation du tri des déchets.
- La gestion mutualisée de l'espace public, transférée, doit impliquer des effets de mutualisation et d'organisation optimisée.
- L'impact au long terme des travaux sur les coûts énergétiques des piscines est favorable.
- Le marché de transport optimisé en 2015 a également un impact financier favorable.

Des développements de services à intégrer :

- La masse salariale évolue dans le cadre des transferts voiries et police depuis le 1^{er} septembre 2015 avec des effectifs passant de 136 agents en 2015 à 186 au 1^{er} janvier 2016.
- Le transfert de la restauration scolaire et la mise en opération de la cuisine centrale sont en cours.
- L'accueil collectif de la petite enfance poursuit son développement : SMA de Bouxières ouverte en sept. 2015, SMA de Liverdun ouverte en sept. 2017, deux micro-crèches en prévision en 2019-2020.



Les recettes de fonctionnement : + 0,7 % par an

Les recettes de fonctionnement ont une croissance annuelle moyenne de 0,7 % par an. Cette croissance est due à la stabilité de nos bases fiscales, et à l'impact du pacte financier et fiscal.

- **La contribution au redressement des finances publiques** est réitérée en 2016 et en 2017, pour un montant annuel de 514 k€, soit à terme une contribution annuelle de 1,7 M€.
- **La réforme de la DGF** aura un impact négatif dès 2017, qui se traduira par une baisse progressive de 5% des dotations par an.
- **Le Pacte transforme les recettes fiscales de l'EPCI** : au lieu de baisser les attributions de compensation, et donc les dépenses, le taux de taxe foncière est augmenté de 4 points.
- **Les nouveaux services sont sources de nouvelles recettes** : petite enfance, restauration, locations de delta service et delta affaires...



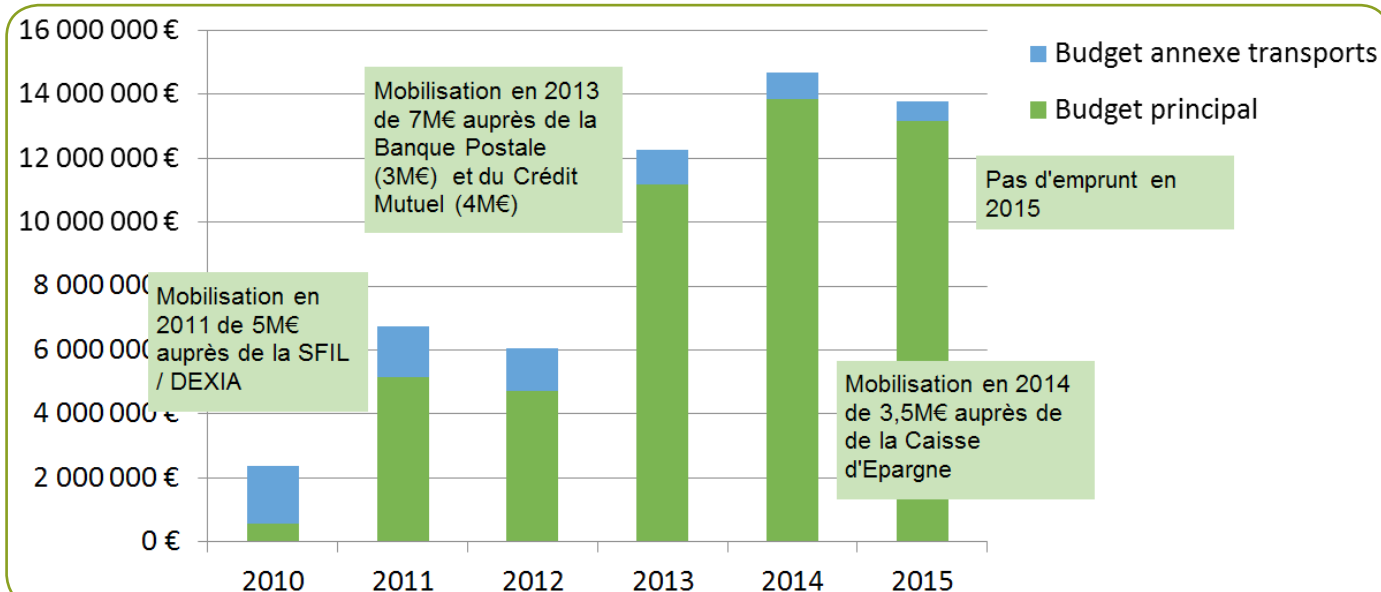
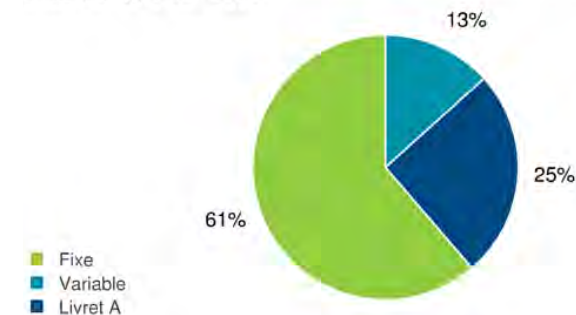
RECETTES DE FONCTIONNEMENT, en k€	Estimation CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2016 /2020	Croissance moyenne
Recettes dotations et fiscalité	20 936	22 464	22 006	22 172	22 345	22 527	109 526	0,10%
Dont Dotation globale de fonctmnt.	2 434	1 888	1 279	1 190	1 105	1 024	4 597	-14,20%
Dont Ressources fiscales totales	18 502	20 576	20 727	20 982	21 241	21 503	104 928	1,11%
<i>dont Fiscalité entreprises</i>	8 943	8 963	9 055	9 149	9 245	9 342	45 754	1,04%
<i>dont Fiscalité ménages</i>	7 025	8 979	9 138	9 298	9 462	9 627	46 504	1,76%
Autres produits (CNP)	150	150	150	150	150	150	750	0,00%
Recettes SPL (mise à dispo personnel)	48	50	50	50	50	50	250	0,00%
Recettes Habitat	48	145	148	151	153	156	753	1,90%
Recettes Infrastructures : Syndicat élec.	90	90	90	90	90	90	450	0,00%
Recettes Patrimoine Loué	372	530	623	653	657	663	3 127	5,80%
Recettes COSEC	40	41	42	42	43	44	210	1,90%
Recettes Piscines : Droits d'entrée	510	500	510	520	531	541	2 602	2,00%
Recettes Tourisme	10	13	19	19	47	59	158	46,10%
Recettes cuisine centrale			188	234	281	331	1 034	
Recettes Ordures ménagères et TEOM	4 825	5 067	4 709	4 749	4 806	4 854	24 186	-1,10%
Recettes Transports en commun	2 205	2 212	2 220	2 228	2 237	2 244	11 142	0,40%
Recettes Petite Enfance	1 647	1 682	1 927	1 940	2 052	2 167	9 769	6,50%
TOTAL	30 901	32 898	32 632	32 948	33 394	33 828	165 699	0,70%
Evolution		6,46%	-0,81%	0,97%	1,35%	1,30%		

Encours de dette de l'intercommunalité au 31 décembre 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget principal	553 373 €	5 153 521 €	4 721 952 €	11 178 870 €	13 839 658 €	13 159 572 €
Budget annexe transports	1 820 749 €	1 577 982 €	1 335 216 €	1 092 449 €	849 683 €	606 916 €
Total	2 374 122 €	6 731 503 €	6 057 168 €	12 271 319 €	14 689 341 €	13 766 488 €
Investissement cumulé	7 461 445 €	15 092 287 €	25 697 330 €	42 224 368 €	54 790 227 €	63 139 689 €
Subventions et aides cumulées	747 856 €	1 344 232 €	2 423 788 €	3 071 120 €	3 592 959 €	4 697 532 €
FCTVA cumulé	717 922 €	1 528 065 €	1 846 212 €	3 621 129 €	5 167 819 €	7 171 862 €
Taux d'autofinancement « en stock » 2010-2015	48,54%	36,37%	59,81%	55,09%	57,20%	59,40%

La répartition taux fixe/taux variable
reste équilibrée

Dette par type de risque



L'encours de la dette

L'encours de dette par habitant est de **355,5 € / habitant**. La moyenne de la strate est de 300,2€ / habitant.

La structure de la dette

2015 n'a pas vu l'encours d'endettement progresser, mais profitant des taux d'intérêts bas une opération de rachat d'emprunt a été menée, en convertissant un emprunt à taux variable EURIBOR 3M + 1,6% en un emprunt à taux fixe de 1,26 %. Cette opération nous a permis d'économiser environ 234 k€.

La capacité d'extinction de la dette

Ce ratio qui mesure le nombre d'année d'épargne brute nécessaire à éteindre la dette est de 2,5 ans au 31 décembre 2015.

La fiscalité

Le Pacte financier et fiscal

Le Pacte financier et fiscal a pour conséquence de gonfler le budget intercommunal : en effet, au lieu de réduire les dépenses via une baisse des attributions de compensation, le choix a été fait de transférer du taux de taxe foncière des communes vers l'intercommunalité (4 points), ce qui augmente ses recettes. Les impacts du Pacte sur le budget prévisionnel sont les suivants :

- Un transfert de compétence compensé financièrement par un transfert de 4 points de fiscalité sur la taxe foncière (1,9 M€) justifiant une baisse modérée des attributions de compensation.
- La prise en compte par l'intercommunalité des charges de centralité par le biais des matériels voiries (160 k€) et investissements éclairage public (300 k€).
- L'instauration de fonds de concours de solidarité pour la prise en charge du FPIC des communes pauvres ou tendues (150 K€).

- Un transfert de taxes associées aux nouvelles compétences :
 - redevances d'occupation du domaine public (80 k€)
 - 50% de la taxe d'aménagement (100 k€).

Outre le gonflement du budget, les transferts ont pour impact d'augmenter sensiblement la masse salariale ainsi que sa progression : +1,4 M€ transférés en 2016 (voirie, police) avec une croissance de +30 k€/an, soit environ 2% par an et +700 k€ en 2017 pour la restauration scolaire.

Les leviers fiscaux

Des bases fiscales solides nous assurent des recettes relativement stables.

La CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, est la principale taxe fluctuante, en baisse de 100k€ en 2016 par rapport à 2015. Cette baisse est modérée au regard des premières annonces qui nous avaient été faites (- 400 k€).

La revalorisation des bases prévue par la loi de finances 2016, sera de 1%, hausse à laquelle il convient

d'ajouter une revalorisation physique estimée à 0,5%. Cette revalorisation annuelle de 1,5% est reprise pour la prospective financière de la TH, CFE, TF, TEOM. Un impact positif de la création de logement est aussi estimé sur la TH (+ 200 k€ en 2017).

L'impact de l'exonération de taxe foncière pour les bailleurs sociaux des quartiers en politique de la ville est estimé à une perte de 16 k€.

La CFE assure plus de 17% des recettes de fonctionnement. Son taux été augmenté en 2014 en utilisant le principe de la majoration spéciale, puis en 2015 en utilisant des taux mis en réserve. Le taux de CFE est dépendant des augmentations des taux ménage, et ne peut pas actuellement être augmenté, si ce n'est un utilisant des taux mis en réserve utilisables jusqu'en 2016, d'un montant de 0,35 point. Il a donc été proposé d'utiliser la totalité des taux mis en réserve afin d'augmenter le taux de CFE, passant de 25,90% à 26,25%.

L'instauration de la taxe de séjour à l'échelle du Bassin de Pompey permettrait de financer les charges liées aux besoins de promotion touristique et aux nouveaux dispositifs : aides à l'hébergement, référencement, signalétique et itinérance.

- Les contribuables concernés sont les touristes séjournant sur le territoire.
- Le principe consiste en un montant forfaitaire par nuitée, choisit par la collectivité et déterminé par classe d'hébergement, allant de 0,20 € à 4 €.
- Elle doit obligatoirement contribuer au financement des actions de promotion touristique (la taxe est en pratique très régulièrement reversée aux offices de tourisme)
- Estimation du produit: 36 000 € annuel.

Taux et Bases minimum de CFE	2012	2013	2014	2015	2016 – prévisionnel
Taux de CFE	25,22 %	25,22 %	25,69 %	25,90 %	26,25 % <i>Utilisation du taux mis en réserve</i>
Politique Bases minimum	Création des bases mini. entre 2 000 € et 6 000 € Prise en charge des bases les plus élevées à hauteur de 460 k€	Retour à des bases minimum comprises entre 2000 € et 2060 €	Plafonnement des bases minimum pour les petits chiffres d'affaire à 1000 €	Augmentation des bases minimum pour les plus hauts chiffres d'affaires, jusqu'à 3 500 € Délib. du 25/09/2014	Augmentation des bases minimum pour les plus hauts chiffres d'affaires, jusqu'à 4 000 € Délib. du 24/09/2015

Focus sur différents services : optimisations et développements à venir

Restauration centrale

Les hypothèses de démarrage de la cuisine sont effectuées pour une production de 1500 repas/jour, sachant que son dimensionnement permet de produire 2500 à 3000 repas permettant d'assurer un optimum pour cet équipement.



	Hypothèse détaillée	Déficit estimé	Prix de revient d'un repas
Hypothèse 1	Vente de 260 000 repas en 2017 (scolaires et adultes), croissance de 5% des ventes par an	Environ 500 k€/an	4,65 €
Hypothèse 2	Vente au prix de revient de 290 000 repas en 2017, (scolaires, adultes, centres de loisirs et personnes âgées), suivi d'une croissance de 5% des ventes par an	De 400 à 200 k€/an	4,50 €
Hypothèse 3	Croissance commerciale : passage de 260 000 repas en 2017 à 350 000 en 2020, dimensionnement des approvisionnements et de l'équipe au regard de la croissance	Environ 200 k€/an	4,32 €

Nombre de repas potentiels par type de public

Scolaires	Mercredi	Adultes	Crèches	Centres loisirs	Repas Livrés	TOTAL
220 831	9 714	22 223	12 000	34 398	42 964	342 000



Fonctionnement Transports en commun, en k€	Estimation CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2016 / 2020	Croissance moyenne
Dépenses Transports en commun et mobilité	3 084	3 113	3 153	3 060	2 970	3 010	15 305	-0,8%
Marché de transport le Sit	1 968	2 007	2 048	2 088	2 130	2 173	10 446	2,0%
Autres dépenses transports SMSNT, CG, SIMPLCIM, P'SIT...	800	800	800	800	800	800	4 000	0,0%
Frais de personnel	30	30	30	30	30	30	150	
Frais financiers (intérêts)	43	33	32	20	10	7		
Remboursement emprunt transports (capital)	243	243	243	121				
Recettes Transports en commun	2 205	2 212	2 220	2 228	2 237	2 244	11 141	0,4%
Versement transports - stable	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	1 375	6 875	0,0%
Recettes commerciales	145	146	148	149	151	152	746	1,0%
Recettes SMTSN	41	41	41	41	41	41	205	0,0%
Recettes CG	644	650	656	663	670	676	3 315	1,0%
Charge Transports en commun et mobilité	879	901	933	832	733	766	4 164	-4%

Transports en commun

Le Budget Annexe transports est en déficit, en moyenne de 650 k€ par an, auquel il convient de rajouter 250 k€ de remboursement d'emprunt.

Les recettes principales sont constituées du versement transport (VT), un impôt indirect consistant en un pourcentage de la masse salariale des établissements du territoire. Le taux actuel du VT est de 0,6 %, ce taux est le taux plafond possible actuellement.

Suivant certaines conditions (syndicat mixte, élargissement du périmètre) un VT additionnel ou un VT sur un plus large périmètre pourrait être mis en place. Le taux maximal est de 0,5 % pour le VTA.

- Une augmentation de taux de 0,3 point permettrait de couvrir le déficit (environ 825k€ de recettes supplémentaires).
- Le produit potentiel supplémentaire pourrait contribuer au financement des pôles d'échanges multi modaux.

Rénovations énergétiques des piscines

Des dépenses importantes ont été réalisées en 2013 à Pompey (ozone petit bain, déchloramineur grand bain, acoustique, bassin extérieur) et en 2014 à Champigneulle (centrale de traitement de l'air, accessibilité).

Dépenses d'investissement 2010-2014 <i>Hors rachat des piscines</i>	Dépenses	Recettes (subventions)
Piscine de Pompey	1 119 649 €	55 479 €
Piscine de Champigneulle	2 133 814 €	39 899 €

Impact des travaux sur la centrale de traitement de l'air à la piscine de Champigneulle :

- Le gaz permet de chauffer la piscine, les travaux de la centrale de traitement de l'air ont un impact favorable sur les consommations de gaz.
- La consommation de gaz sur la piscine de Champigneulle, sur les deux premiers trimestres de l'année 2015, a baissé de 7%.
 - 893 MWh consommés en T1 et T2 2014 (piscine fermée en T3)
 - 831 MWh consommés en T1 et T2 2015
- Cette baisse pourra être confirmée par l'étude énergétique de fin d'année prenant en compte les données météorologiques. Elle a toutefois d'ores et déjà un impact financier favorable de 3 200 € environ pour T1 et T2.

Impact sur les travaux sur le bassin extérieur et l'ozone à la piscine de Pompey :

- La consommation d'eau a été réduite lors des travaux de colmatage du bassin extérieur et la mise en place du procédé de traitement à l'ozone.
 - Passage de 2 000 m³ à 1 640 m³ d'eau consommé en été sur le bassin extérieur : impact financier d'environ 1 400 €.
 - Gain d'1 m³ par jour entre 2013 et 2014 sur le bassin ludique : environ 1 425 €.
- L'évolution des consommations d'énergie, électricité et gaz, ont été contenues entre 2014 et 2015.
 - Il est constaté un gain financier d'environ 1 900 € sur le gaz et un maintien des coûts d'électricité, alors que le MWh a augmenté de 4,6%.
 - Une analyse environnementale plus détaillée permettra d'établir le niveau de performance énergétique.

Les enjeux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative – TEOMi

La TEOM incitative est mise en place dès l'année 2016 : bacs personnalisés, campagne de sensibilisation... Les volumes collectés et triés devraient ainsi évoluer dès 2016 et les charges baisser : les prestataires, notamment de collecte, ont anticipé une baisse des volumes en 2016 et le répercutent dans leur contrat, les recettes liées au tri (revente de marchandises, éco-organismes) augmentent dès 2016. Cependant, la facturation de la part incitative se fera sur l'avis de taxe foncière de septembre 2017. Les recettes fiscales (y compris la part incitative) ne baissent donc qu'à partir de 2017.

Les prévisions financières prennent en compte ce décalage temporel entre les nouveaux comportements et la réduction de la contribution des usagers. Suivant la performance en tri des usagers, différents niveaux de dépenses et de recettes peuvent être envisagés. Toutefois les recettes sont estimées à partir du principe général qu'un foyer type ne verra pas sa contribution augmenter du fait du passage à la TEOM incitative.

La tarification incitative permet de faire évoluer les comportements des usagers. Au bout de quelques années le service proposé pourra s'adapter à ces évolutions comportementales. Ce dernier point n'a pas été simulé.



Bassin de Pompey - DOB 2016

Parc de location immobilier

Avec la finalisation et la commercialisation du pôle tertiaire, le parc immobilier tertiaire de l'intercommunalité s'est étoffé de 3 500 m². Il faisait auparavant environ 4 500 m², principalement sur les sites du CAREP et de Ban la Dame. Les recettes patrimoniales prennent donc une importance considérable.

Une excellente commercialisation du pôle tertiaire, secteur privé – Delta Affaires, pourrait apporter 40 k€ de loyer supplémentaire. Suivant le devenir des bâtiments de Ban la Dame (projet « Campus »), les loyers sur ce site pourraient évoluer, l'enjeu étant actuellement de 65 k€ par an.



Fonctionnement Parc immobilier, en k€	Estimation CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2016 / 2020	Croissance moyenne
Dépenses d'entretien du patrimoine	140	140	140	140	140	140	700	
Recettes Patrimoine Loué	313	421	498	542	571	572	2 604	8,0%
Loyers (CFSI, DEEE)	65	65	65	65	65	65	325	
Loyers pôle tertiaire parapublic	45	135	135	135	135	135	675	
Loyers pôle tertiaire secteur privé		17	94	137	166	166	580	
Loyers Ban la Dame	65	65	65	65	65	65	325	
Loyers CAREP	73	73	73	73	73	73	365	
Loyers Resto du Parc	65	66	66	67	67	68	334	
Résultat net (recettes – dépenses)	173	281	358	402	431	432	1 904	

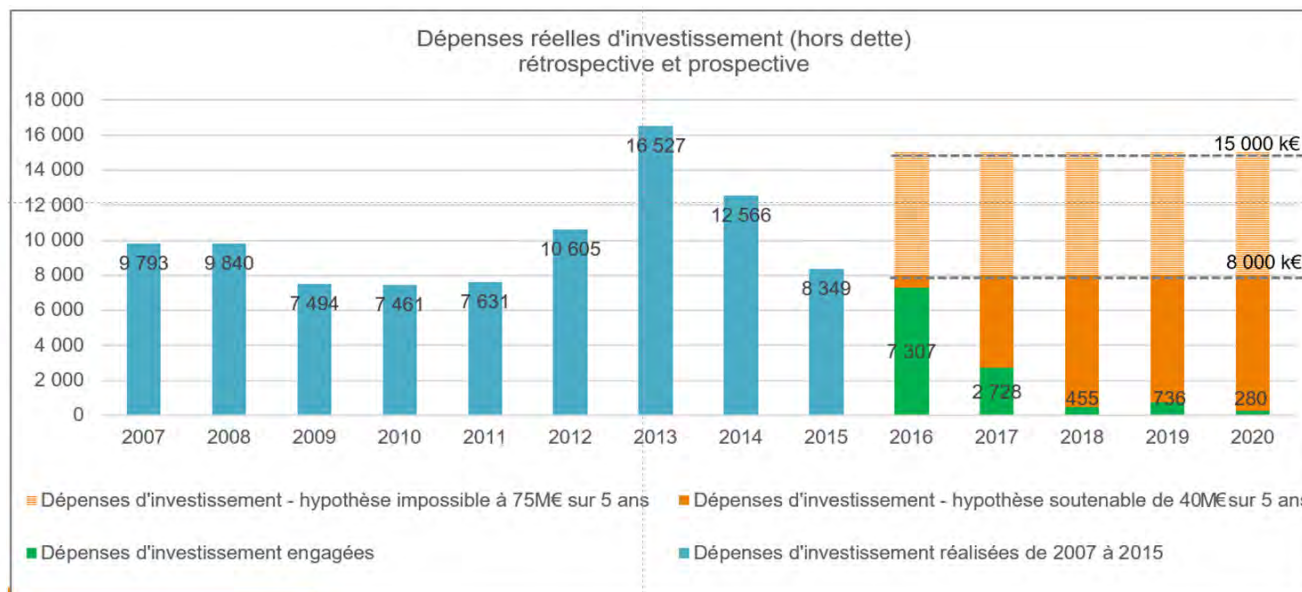
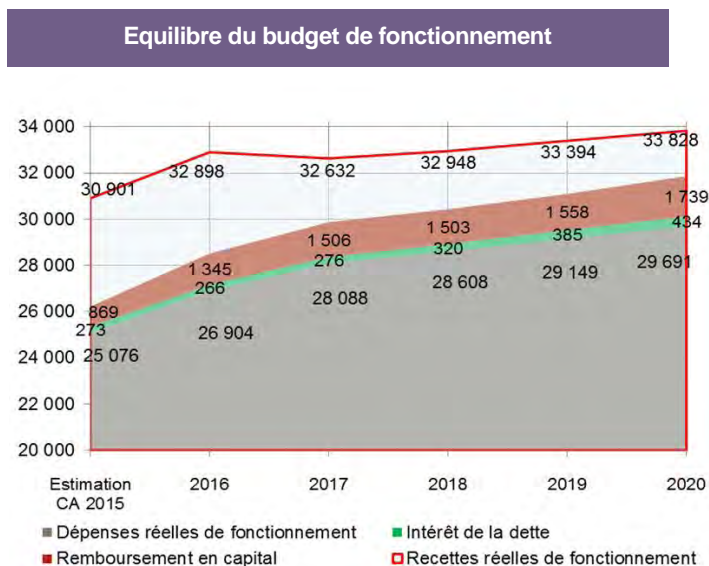
La capacité d'investissement d'équilibre

Plusieurs simulations ont été réalisées afin d'évaluer au plus juste notre capacité d'investissement. L'intercommunalité est en mesure de répondre à l'intégralité de ses engagements financiers, évalués à 11,5 M€ sur les 5 prochaines années.

La simulation la plus équilibrée, ne détériorant pas trop la capacité financière intercommunale, se situe autour de 40M€ de dépenses d'investissement sur les 5 prochaines années, soit environ 8 M€ de dépenses annuelles. Ces dépenses sont financées par l'épargne dégagée du fonctionnement, des recettes propres d'investissement estimées à 2 ou 3 M€ par an, et par un emprunt de 1 à 3 M€ par an.

Ce montant d'investissement permet en outre un maintien de notre capacité d'extinction de la dette sous les 10 ans.

EQUILIBRE BUDGETAIRE en k€	Estimation CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement	25 076	26 904	28 088	28 608	29 149	29 691	2,49%
Recettes réelles de fonctionnement a minima	30 901	32 898	32 632	32 948	33 394	33 828	0,70%
Intérêt de la dette	273	266	276	320	385	434	+ 13 %
Remboursement de la dette en capital	869	1 345	1 506	1 503	1 558	1 739	+ 6,6 %
Epargne disponible	4 682	4 383	2 762	2 516	2 301	1 964	- 18,2 %
Hypothèses de dépenses d'investissement	8 300	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
Excédent global de clôture	2 300	2 683	1 445	961	262	226	



Le programme pluriannuel des investissements

La priorisation du programme

La capacité de financement de l'intercommunalité se situe aux alentours de 40 M€ sur les 5 prochaines années. Or la compilation de l'ensemble des projets de l'intercommunalité et de leurs perspectives financières nous amènent à considérer une enveloppe d'au moins 80 M€ positionnée sur les 5 prochaines années. Un travail de priorisation des projets vous est proposé ci-après, détaillant :

- **Les projets déjà engagés : 11,5 M€**
- **Les projets ayant une priorité importante : 27,5 M€**
- **Les projets à positionner en fonction des capacités financières : 52 M€**
- **Les montants qui ne sont pas positionnés dans le PPI : 18,6 M€**

La prospective se situe entre les scénarios envisagés : une réalisation a minima des projets engagés, la réalisation des projets importants et celle de la capacité d'investissement maximale. Un investissement de 8M€ par an est soutenable, la réalisation d'un PPI à hauteur de 15M€/an ne l'est pas. Il convient donc de co-construire un scénario d'équilibre entre les projets porteurs d'attractivité, de retour sur investissement et de les prioriser dans le temps.

Les projets déjà engagés : 11,5 M€ sur 2016 – 2020

Ces projets regroupent les projets ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique (délibération, marchés en cours) et le maintien en état de fonctionnement minimal des bâtiments intercommunaux (piscines, COSEC, bâtiments locatifs).

Projets engagés	Programmation	Montants sur 5 ans
Cuisine centrale	2015-2016	3,4 M€
Pôle tertiaire	Fin programme (aménagement intérieur)	0,4 M€
Entretien équipements Piscines COSEC ZAE bâtiments CAREP	Entretien à minima chaufferie	1,1 M€ 0,4 M€ (90 K€/an) 0,2 M€ (40 K€/an) 0,2 M€ (35 K€/an) 0,2 M€ (40 K€/an) 80 K€
Infrastructures Voiries AP Voies douces THD	Programme voirie 2008-2014 Charles le Téméraire Fibre à l'entreprise	1 M€ 0,9 M€ 0,85 M€
Habitat PLH Aménagements urbains	Contrats logement social / habitat privé SPL : Croix de Hussards-Beausite	3,1 M€
Environnement	Marchés Conteneurs et Parc de bacs (TEOMi)	0,5 M€
Tourisme Aides et études	Aides à l'hébergement touristique Etude Lerebourg	0,75 M€ 0,5 M€

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Hors PPI
TOTAL Projet prioritaires et engagés (k€)	7 307	2 728	455	736	280	11 506	1 000

Les projets ayant une priorité importante

Projets	Programmation	Montants sur 5 ans	Hors PPI
Projets porteurs de retour sur investissement ou attractivité			
Logement social	Politique PLH production logements	1,2 M€	2 M€
Habitat privé	Poursuite de la politique actuelle	0,6 M€	
Plan lumière	Retour attendu conso éclairage public	0,3 M€	
Politique Economique	Signalétique économique	0,15 M€	
Zones activités	Aménagement zones Sablons		
Camping	Rénovation	0,6 à 0,8 M€	
Itinérance	Haltes fluviales et signalétique touristique	0,26 M€	
Ban la dame	Etude campus formation	0,1 M€	
	Etude économie circulaire	40 K€	
Renouvellement et entretien équipements			
EMI	Entretien EMI, logiciels et parc informatique	0,3 M€	
COSEC	Rénovation accessibilité Frouard et Liverdun	0,75 M€	
déchetterie	Extension liée à la TEOMi	1 M€	
Projets d'aménagements			
Voiries	Entretien, signalétique, nouveaux programmes	10 M€ (2M€/an)	4 M€
Voies douces	Boucles Moselle, LSC-BAD	1,3 M€	
Transport	Mobilier urbain transport	1 M€	
THD	Fibre aux administrations	40 k€	
PLUI	Accompagnement	0,2 M€	
Aménagements urbains	Etude zone Vergers	0,2 M€	
	Programmes Vergers, Eiffel, MR Faulx		



Les projets à positionner en fonction des capacités, modes de gestion et financement

Projets	Programmation	Montants sur 5 ans	Hors PPI
Projets porteurs de retour sur investissement ou attractivité THD	Fibre aux habitants (FTTH)	1,6 M€ (0,4 K€/an)	2 M€
Transports en commun	Pole échange multi modal		15,5 M€
Petite enfance	Développement de 2 micro-crèches	0,6 M€	
Voie d'eau Camilly	Halte fluviale et Lerebourg Changement de destination		3 M€ 4 M€
Ban la Dame	Campus formation		6 M€
Renouvellement et entretien équipements			
COSEC	Etude COSEC Custines	60 K€	2,6 M€
piscines	Rénovation et accessibilité Custines Nouvel équipement aquatique	20,6 M€	
Projets d'aménagements			
Aménagements urbains	Saint-Gobain	5,5 M€	1 M€
Grandes Infrastructures	Zone Vergers (avec financement CD54) Liaison Frouard Liverdun	5,1 M€	



Fiscalité

- **Stabilité de la fiscalité ménage :**

- ▶ Taxe d'Habitation : 11,24%
- ▶ Taxe Foncière : de 1,65% à 5,65% (transfert de fiscalité compensé par une baisse de taux communal)
- ▶ Taxe sur le Foncier Non Bati : 4,72%

- **Évolution du taux de la Cotisation Foncière Économique (CFE) :
utilisation réserve avec évolution du taux de 0,35% (25,90% à 26,25%)**

- **Instauration de la Taxe de séjour**

Tarifs

- Politique tarifaire des piscines :
 - +2,5% sur les tarifs
 - +5% sur les activités commerciales (aquagym)

Priorisation du Programme Pluriannuel d'Investissement

- Scénario d'équilibre entre 8 et 10 M€ par an avec priorité aux projets porteurs de dynamique et permettant des retours sur investissement (poursuite des efforts de gestion en matière de consommations énergétiques, développement d'emplois, d'habitat....).
- Dette : Maintien d'une solvabilité (capacité de désendettement) de moins de 10 ans.

ANNEXES

Le pacte financier et fiscal est un outil par le biais duquel les relations financières entre les communes et l'intercommunalité doivent être discutées. Il est également la traduction du projet de territoire porté par la Communauté et les communes avec pour objectif de concilier le projet de territoire et la situation financière de l'EPCI et des communes.

La Communauté de communes est une communauté à **Fiscalité Unique Professionnelle** depuis le 1^{er} janvier 2002. Par ce mécanisme, l'EPCI perçoit la fiscalité professionnelle des entreprises du Bassin pour la reverser, pour partie, aux communes membres sur les bases évaluées en 2002 par le biais des **attributions de compensation** (AC). Ces attributions de compensation varient lors de chaque nouveau transfert de compétences à hauteur de l'évaluation des charges transférées.

La reconversion industrielle réussie et le contexte économique favorable ont permis d'exercer une solidarité sur le Bassin, de renforcer fortement les investissements en matière de voiries communautaires et de développer des services à la population.

Un premier Pacte financier et fiscal a été établi en 2007 suite à la fermeture des Brasseries Kronenbourg afin de prendre des dispositions de révision des attributions de compensation conformément à l'article 183 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et définir un pacte financier et fiscal garantissant à la fois les finances communales et intercommunales face au poids de ce choc économique.

En effet, la loi prévoit un mécanisme de répercussion de l'intégralité de la baisse fiscale de façon proportionnelle au montant des AC perçues par chaque commune. Un accord unanime a permis d'élaborer une prise en charge solidaire de la perte : l'intercommunalité pour moitié et un mécanisme de répartition entre les communes a été

établi tenant compte des disparités de richesses et des niveaux de pression fiscale de chaque collectivité.

Un deuxième pacte a été acté en 2008 afin de coordonner les politiques fiscales des communes et du groupement afin de donner les marges de manœuvre suffisantes à la Communauté de Communes pour porter le projet territoire « Pompey à l'horizon 2030 ».

En 2009 de nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours ont été décidées afin d'établir une solidarité avec les communes selon des critères de potentiel et d'effort fiscal et soutenir les projets « d'intérêt commun » concernant les travaux d'accessibilité et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.



Les Pactes Financiers et Fiscaux du Bassin de Pompey

2007: Objectif du Premier Pacte financier et fiscal

Tenir compte des disparités de richesses et des niveaux de pression fiscale par le biais d'une baisse des attributions de compensation des communes à hauteur de la moitié de la perte de Taxe professionnelle Kronenbourg et selon les marges de manœuvre de chaque collectivité.

2008 : Mise en œuvre d'une fiscalité concertée sur le Bassin

Progression concertée de la fiscalité ménage des communes afin de donner les marges de manœuvre suffisantes à la Communauté de Communes pour porter le projet territoire « Pompey à l'horizon 2030 »

2009 : Nouvelles modalités d'attribution de fonds de concours

Enveloppe de solidarité de 100 000 € par an (Communes éligibles selon potentiel et effort fiscal)
enveloppe complémentaire de 50 000 € par commune sur le mandat pour soutenir les projets « d'intérêt commun » concernant les travaux d'accessibilité et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

2015 : Schéma de mutualisation et nouveaux transferts

Outil de prise en charge de nouveaux services et d'harmonisation des coûts au regard du panorama financier.

Assurer une dynamique à l'intercommunalité par un transfert de fiscalité et permettre une baisse réduite des attributions de compensation des Communes.

Assurer une solidarité envers les Communes les plus pauvres et une prise en compte des charges de centralité.

Le contexte du Pacte financier et fiscal



PROJET DE TERRITOIRE BASSIN DE POMPEY 2030

La Projet de Territoire «Pompey 2030» élaboré en 2013 doit permettre au territoire d'accroître son attractivité et sa démographie.



MODIFICATION DU RÉGIME FISCAL

La suppression de la Taxe Professionnelle et la mise en place d'un nouveau panier fiscal entraîne dorénavant une Interdépendance financière avec les communes.



REFORME TERRITORIALE

Les transferts de compétences et de périmètre prévus dans la loi NOTRe impliquent la poursuite de l'évolution de l'intercommunalité.



SCHÉMA DE MUTUALISATION

Le schéma de mutualisation élaboré entre la Communauté et ses communes membres et adopté en mars 2016 prévoit la création de services communs et la mise a disposition de services pour une organisation plus intégrée et territorialisée des moyens humains, matériels et équipements.



CONTEXTE FINANCIER ET ECONOMIQUE TENDU

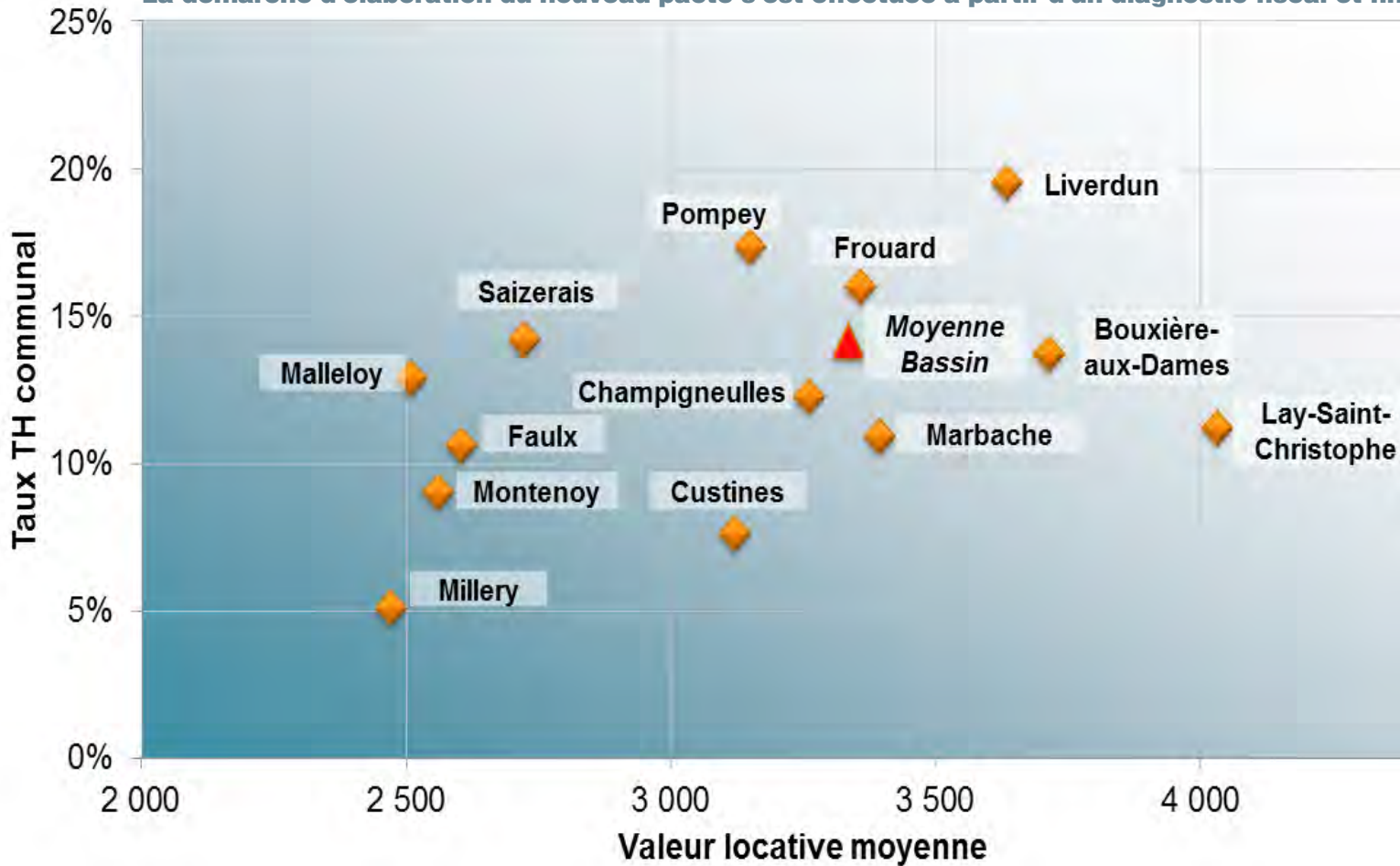
La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, la montée en puissance de la péréquation horizontale (FPIC) et le ralentissement du dynamisme économique vont Impacter l'évolution des assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages.



HAUSSE DES COÛTS

La maîtrise budgétaire doit continuer de prendre en compte les augmentations des dépenses en fluide, mises aux normes, cotisations salariales, TVA. ..

La démarche d'élaboration du nouveau pacte s'est effectuée à partir d'un diagnostic fiscal et financier consolidé du territoire.



La situation financière et fiscale du territoire

- Des situations fiscales contrastées en terme de taux et d'assiettes (valeurs locatives)
- Illustration avec des cotisations moyennes payées par le contribuable :

ménage 2 personnes sur un maison type de 200 m²
 cotisation de TH : de 110 € à 700 € selon commune
 cotisation de FB : de 120 € à 600 € selon commune

- Fortes disparités sur les taux (14 points écarts en moyenne)
- Ecart de valeurs locatives moyennes (moyenne de 3273 €) de 2471 € à 4 031 €



Analyse rétrospective consolidée du territoire

en milliers d'euros	communes					Bassin Pompey		Consolidé
	2010	2011	2012	2013	2014	2013	2014	2014
Population	40 900	40 873	41 070	41 260	41 210	41 260	41 210	41 210
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT								
Total Recettes de fonctionnement	34 426	35 534	38 594	38 004	37 553	24 840	23 916	61 469
Impôts Locaux	13 450	13 804	14 542	15 014	15 260	11 500	11 619	26 879
Reversements de fiscalité						-7 849	-7 915	-7 915
Autres impôts et taxes	946	1 165	1 002	933	803	10 212	10 550	11 353
Dotations (DGF+DSR+DNP)	6 794	6 700	6 665	6 584	6 289	3 262	3 028	9 317
Total Charges de fonctionnement	31 346	32 317	34 100	34 821	34 028	19 269	19 099	53 127
Charges de personnel	16 524	16 585	16 973	17 224	17 890	5 304	5 473	23 363
Achats et charges externes	8 534	9 190	9 136	9 531	9 162	10 104	9 941	19 103
Charges financières	885	862	854	808	821	140	267	1 088
Contingents	1 272	1 286	1 371	1 375	1 393			1 393
Subventions versées	1 693	1 796	1 985	2 163	2 268	368	384	2 652
Résultat comptable	3 081	3 216	4 494	3 181	3 424	5 571	4 816	8 240
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT								
Total Ressources d'investissement	8 684	9 381	11 030	10 442	8 621	21 255	21 125	29 746
Emprunt bancaire et dettes assimilées	825	2 142	1 502	1 943	1 060	7 000	3 500	4 560
Subventions reçues	2 581	2 107	2 293	1 915	1 193	1 014	529	1 722
FCTVA	1 135	984	976	1 059	1 358	1 775	1 547	2 905
Total Dépenses d'investissement	8 825	9 600	9 888	12 684	8 965	20 464	21 391	30 356
Dépenses d'équipement	6 916	7 246	7 837	10 114	6 837	16 534	14 400	21 237
Remboursement d'emprunts	1 795	1 917	1 810	1 850	1 870	786	1 119	2 989
dépenses équipement sur le territoire : 515 €/hab (2014)								
ENDETTEMENT (encours de dette au 31/12/N)	21 058	21 277	20 960	21 077	20 186	12 270	14 651	34 837
endettement territoire : 845 €/hab (2014)								

Un résultat comptable globalement stable

(3,4 M€ pour les communes et 4,8 M€ pour l'intercommunalité)

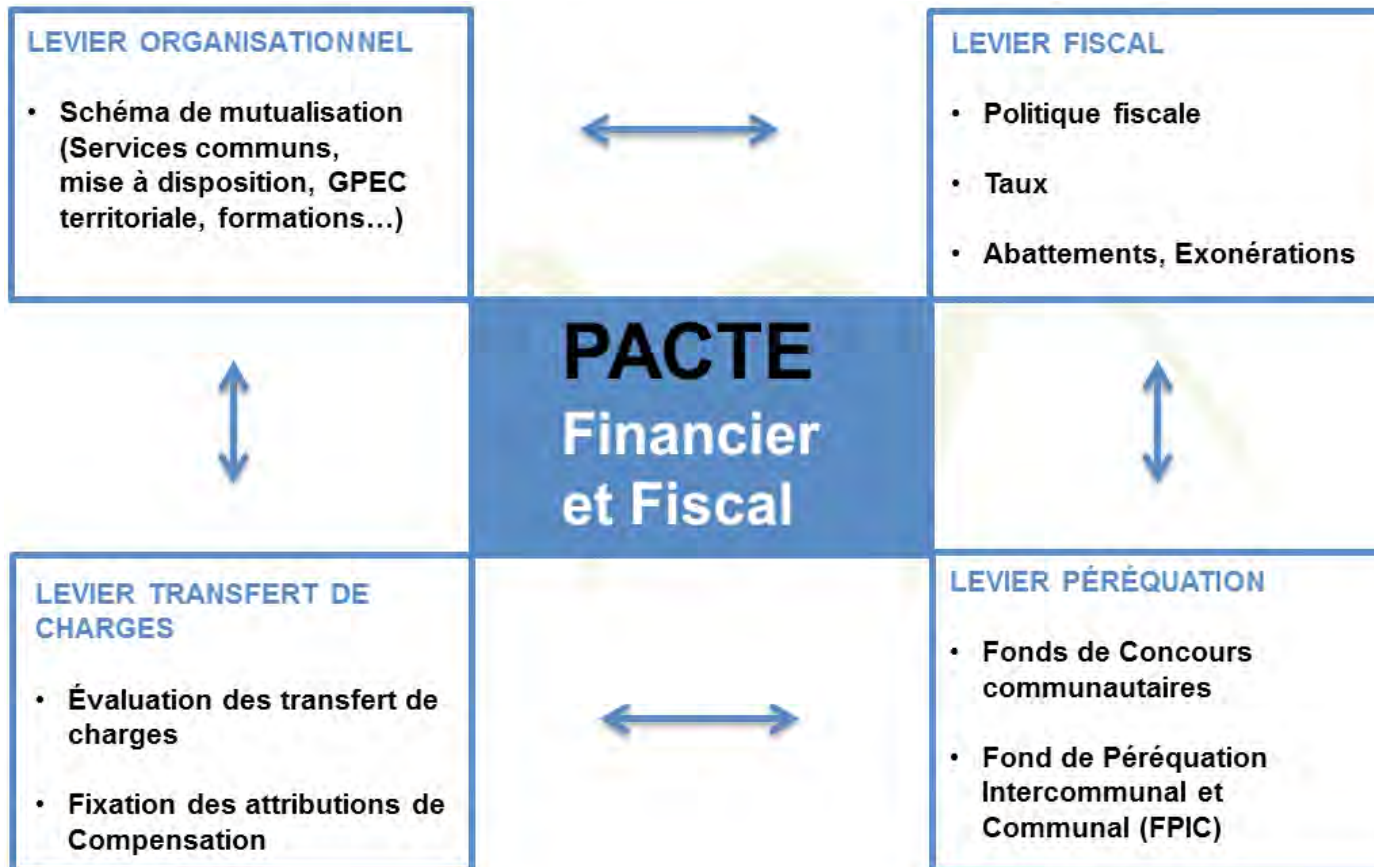
Un effort d'équipement important :

17,7 M€ en 2012, 26,6 M€ en 2013, 21,2 M€ en 2014 soit 515 €/hab. en 2014

Un endettement stabilisé dans les communes

mais en progression sur l'intercommunalité au regard du fort taux d'équipement sur les voiries (27 M€ en 2012 à 34,8 M€ en 2014, soit 845 €/hab.

Le pacte financier : leviers et contenu



Objectifs

S'inscrire dans le Projet de Territoire « Pompey 2030 »

- Financer le projet de territoire
- Mettre en œuvre le schéma de mutualisation
- Disposer d'une vision prospective consolidée pour la période 2016- 2030

Optimiser les ressources

- Optimiser la Dotation Globale de Fonctionnement territoriale
- Stabiliser la pression fiscale
- Optimiser la dépense publique
- Maîtriser la dépense publique pour dégager des marges de manœuvre

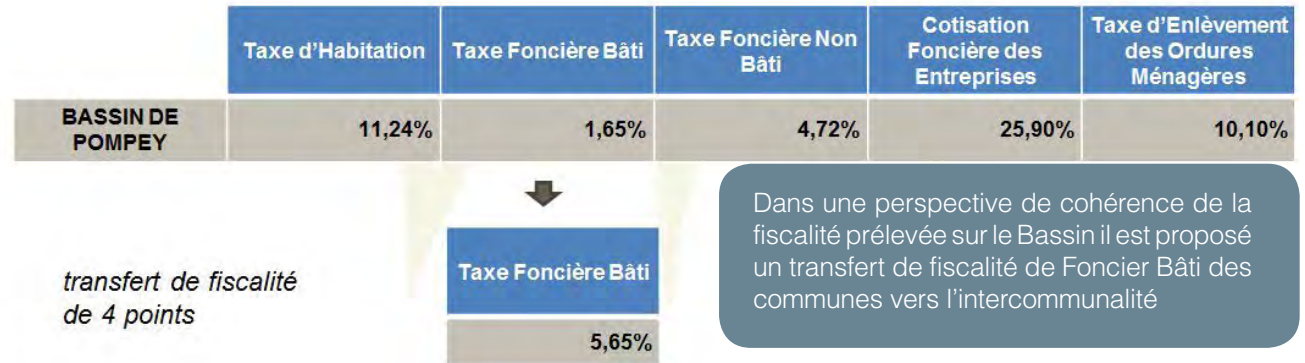
Prioriser les dépenses dans un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

- Assurer la visibilité de l'action locale
- Rendre un service public efficace et lisible

Le nouveau pacte financier et fiscal s'articule autour de 4 volets

VOLET 1 Transfert de fiscalité de 4 points

Un volet fiscal permettant par le biais d'un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité d'assurer une dynamique favorable pour l'intercommunalité afin d'assurer les charges transférés et permettant une réduction de la contribution des communes au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)



Les opportunités du transfert de fiscalité

D'un point de vue fiscal :

- Le transfert de fiscalité donne une dynamique supplémentaire à l'intercommunalité au regard de la progression des charges transférées et la baisse des taux communaux garantit la neutralité pour le contribuable avec un levier fiscal communal préservé

D'un point de vue budgétaire :

► Évolution favorable de la DGF

- pour l'intercommunalité : évolution favorable du CIF (160 K€ hors impact de participation à l'effort de redressement)
- pour les communes : baisse des recettes et donc baisse de la participation à l'effort de redressement estimée à 2% (soit 64 k€ par an)

- Évolution favorable pour les communes du FPIC (40 K€).

- Stabilisation de la charge transférée pour les communes (estimée à 200 K€ en moyenne annuelle).

Un impact mixant transfert de fiscalité et faible baisse d'attributions de compensation (AC)

	TOTAL BASSIN	BAD	CHAMPI	CUSTINES	FAULX	FROUARD	LSC	LIVERDUN	MALLELOY	MARBACHE	MILLERY	MONTENY	POMPEY	SAZERAIS
Données 2015														
FB														
Base FB	47 591 607	3 764 333	9 506 395	3 767 581	660 010	12 041 417	2 359 867	5 318 608	478 420	1 360 884	1 163 744	202 914	6 090 183	877 251
Taux communal actuel	17,56%	15,66%	16,86%	12,55%	11,15%	22,27%	11,39%	19,17%	9,00%	11,08%	11,28%	9,00%	19,16%	15,74%
Cotisation communale	8 357 204	589 591	1 602 831	472 880	73 583	2 681 635	268 801	1 019 584	43 055	150 774	131 274	18 263	1 166 859	138 074
Taux intercommunal	1,65%													
Cotisation intercommunale	785 262	62 170	156 073	62 164	10 897	198 724	38 928	87 826	7 888	22 436	19 201	3 343	100 488	14 473
Taux consolidé	19,21%	17,31%	18,51%	14,20%	12,80%	23,92%	13,04%	20,82%	10,65%	12,73%	12,93%	10,65%	20,81%	17,39%
Variation de taux interco	4,00%													
Transfert de fiscalité	1 903 664	150 573	380 256	150 703	26 400	481 657	94 395	212 744	19 137	54 435	46 550	8 117	243 607	35 090
Taux intercommunal	5,65%													
Variation de taux communal	-4,00%													
Taux communal après transfert														
avant vote des Conseils municipaux	13,56%	11,66%	12,86%	8,55%	7,15%	18,27%	7,39%	15,17%	5,00%	7,08%	7,28%	5,00%	15,16%	11,74%
Taux consolidé après transfert	19,21%	17,31%	18,51%	14,20%	12,80%	23,92%	13,04%	20,82%	10,65%	12,73%	12,93%	10,65%	20,81%	17,39%
AC														
AC 2015	7 663 264	56 200	3 535 357	1 616 662	-6 585	1 373 907	61 014	70 724	-8 698	36 279	154 479	-5 024	750 491	28 458
Poids respectifs		0,73%	46,13%	21,10%	-0,09%	17,93%	0,80%	0,92%	-0,11%	0,47%	2,02%	-0,07%	9,79%	0,37%
transferts voiries police (estimé)	2 745 291	254 099	664 528	128 865	55 220	601 515	80 687	376 496	14 410	63 578	24 837	25 690	386 869	68 497
transferts restauration (2017)														
AC estimée sans Pacte	4 917 973	-197 899	2 870 829	1 487 797	-61 805	772 392	-19 673	-305 772	-23 108	-27 299	129 642	-30 714	363 622	-40 039
AC estimée avec Pacte	6 821 637	-47 326	3 251 085	1 638 500	-35 405	1 254 049	74 722	-93 028	-3 971	27 136	176 192	-22 597	607 229	-4 949

VOLET 3**La prise en compte des charges de centralité et l'évaluation des charges transférées**

Un volet prenant en compte les charges de centralité par le biais de l'évaluation des charges et notamment les matériels et le financement de nouveaux services.

Par le biais de non répercussion aux communes de certains services :

Droit du sol (190 K€) , police intercommunale (216 K€)

Par le biais de transferts d'équipements de centralité (cuisine centrale, nouveaux transferts ...)**Par la non prise en compte des investissements et matériels de centralité dans l'évaluation des charges voiries :**

- Sur le fonctionnement : évaluation sur les base des moyennes 2012-2014 avec une actualisation des données salariales et contrat au 1/9/15
- Sur l'investissement:
 - non prise en compte des amortissements et renouvellement des matériels transférés des communes (balayeuses, nacelles, chargeurs... estimés à 160 K€)
 - non prise en compte des investissements en éclairage publique intégrés dans le PPI et un plan lumière (coûts actuels 330 K€/an)

VOLET 4**Une répartition des taxes entre communes et intercommunalité**

La taxe d'aménagement est une recette d'investissement finançant les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements).

Principes de répartition:

Possibilité de déléguer la compétence à l'intercommunalité. La collectivité qui institue la taxe peut décider de reverser une partie de la TA correspondant aux charges relevant des compétences communautaires (50% à minima).

Risque juridique actuel :

Le non-reversement de la TA peut constituer un enrichissement sans cause.

Proposition : délibérations de reversement à hauteur de 50% à prendre par les communes (budget 2016) et transfert de la compétence fiscale avant le 1er octobre 2016 (reversement par l'intercommunalité de 50%)

La redevance Réseau d'électricité et éclairage public

La redevance est versée par le syndicat d'électricité au titre des travaux d'investissements réalisés sur les réseaux d'alimentation en électricité et/ou sur l'éclairage public. Elle est intégralement prise en charge par ERDF. Montant de la redevance versée en 2014 : 70 706,59 € Cette redevance est calculée sur les investissements réalisés en N-1: (120 329 € HT de travaux de réseau et 429 045 € HT de travaux d'éclairage public).

Nouvelles modalités de répartition:

Actuellement le Bassin de Pompey reverse l'intégralité de cette redevance aux communes. De nouvelles modalités de répartition s'appliqueront en fonction du PPI commun entre réseaux et éclairage public

Les redevances d'occupation du domaine public

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un EPCI celui ci fixe à ces mêmes conditions la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'il gère.

La voirie communautaire peut faire l'objet :

- soit de permissions de stationnement pour une occupation sans emprise ou intégration superficielle au sol (terrasses, camelots...) qui relèvent du pouvoir de police
- soit de permissions de voiries accordées pour les occupations du domaine public avec emprise durable (kiosques, canalisations, réseaux, mobilier urbain...)

Conclusion

La refonte du Pacte financier et fiscal doit permettre à l'intercommunalité la poursuite des investissements porteurs de dynamique tout en absorbant l'évolution des charges transférés et des plateformes de mutualisation et en garantissant une solidarité avec les communes dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Dans la continuité des lois RCT en 2010 et MAPTAM en 2014 conduisant à la réforme territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a été promulguée le 7 août 2015 et vise à fixer des objectifs lisibles à l'horizon 2020-2025 pour énoncer les effets attendus en termes :

- de simplification de l'organisation territoriale ;
- de mutualisation de moyens aux différentes échelles ;
- de capacités de coordination renforcées entre niveaux de collectivités ;
- de réorganisation des services déconcentrés de l'Etat ;
- d'identification des priorités stratégiques dans les politiques publiques et les choix d'investissement
- de réduction des surcoûts (normes techniques, etc.) imposés aux politiques locales depuis plusieurs années.

De manière plus spécifique, ce texte consacre un renforcement de l'intercommunalité décliné en trois axes.

Evolution des périmètres

Seuil minimal de 15 000 habitants

Le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre est fixé à 15 000 habitants auquel il peut être dérogé, sans toutefois être inférieur à 5 000 habitants, et uniquement dans les cas suivants :

- si le projet de groupement se situe en zone de montagne (au moins la moitié des communes du projet de périmètre) ou si toutes les communes se trouvent dans une zone insulaire.
- si le projet de périmètre inclut une communauté de plus de 12 000 hab. issue d'une fusion ayant eu lieu depuis le 1er janvier 2012.

- la densité du projet de périmètre est inférieure à 30% de la densité nationale (103 hab/km²), soit 31 hab./ km²
- si le projet de périmètre doit se situer dans un département dont la densité est inférieure à la densité nationale et qu'il a une densité démographique qui est inférieure à la moitié de la densité nationale.

Conséquences des fusions

En cas de fusion, la loi assouplit le délai d'harmonisation des compétences selon leur nature :

- Compétences obligatoires : dès l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion
- Compétences optionnelles : dans un délai d'un an
- Compétences facultatives et intérêt communautaire : dans un délai de deux ans.

Schémas départementaux de coopération intercommunale

La loi prévoit un report de la date de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 31 mars 2016, un délai de consultation des communes et de la CDCI raccourci d'un mois.

En outre, le contenu des SDCI a été approfondi par la prise en compte, dans le cadre de leur élaboration, d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Enfin, le législateur a réitéré le souhait de réduire le nombre de structures intercommunales notamment par la reformulation de l'objectif de réduction du nombre de syndicats et prévoit la procédure d'intégration d'office de communes dites « isolées » dans un EPCI à fiscalité propre.

Nouveaux transferts de compétences

La loi renforce le degré d'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences.

De manière plus générale, les modifications législatives prévoient :

- la simplification de l'exercice de la compétence en matière de PLU et la suppression du principe suivant lequel le périmètre d'un SCOT ne peut correspondre à celui d'un seul EPCI (l'article L. 122-3 du Code de l'urbanisme) ;
- la substitution du président d'un EPCI à fiscalité propre dans tous les actes du maire, à la date du transfert, dans les domaines se rapportant aux pouvoirs de police transférés ;

Impacts sur le fonctionnement des communautés

Mutualisation des services

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux communes au 1^{er} octobre 2015 et adopté au 31 décembre 2015.

Dans le cadre des services communs, la mise à disposition est automatique pour les agents municipaux qui y exercent en partie leurs fonctions. Ces services peuvent, par ailleurs, être gérés par la communauté ou une commune membre (choix du conseil communautaire).

Nouveaux transferts de compétence

Compétences	Nature de la compétence	Date de transfert
Intégralité du développement économique et du tourisme	Obligatoire	1er janvier 2017
Intérêt communautaire uniquement pour les actions de soutien aux activités commerciales		
Collecte et traitement des déchets		
Accueil des gens du voyage		
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		
Eau	Optionnelle	1er janvier 2018
Assainissement		1er janvier 2020
Maisons de service au public		1er janvier 2017
Eau (jusqu'en 2020)	Optionnelle	1er janvier 2018
Assainissement (jusqu'en 2020)		

Enfin, la loi prévoit un élargissement des services communs à tous les services supports, en dehors des missions confiées aux centres de gestion.

Les communautés de communes pourraient confier, par convention, la création ou la gestion d'équipements ou services, à ses communes membres ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, et inversement.

La loi offre la possibilité d'une CAP commune à un EPCI, ses communes membres et leurs établissements publics, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'est pas obligatoirement affilié à un centre de gestion.

De nouvelles règles de majorité

Pour définir l'intérêt communautaire, il conviendra d'obtenir les 2/3 des suffrages exprimés (au lieu des 2/3 du conseil auparavant).

Pour mettre en œuvre une unification de tout ou partie des impôts « ménages » (TH, TFB, TFNB), il faudra obtenir la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou inversement) au lieu de l'unanimité des communes auparavant.



Bassin de
Pompey
Communauté de communes



Communauté de Communes du Bassin de Pompey
BP 60008
Rue des 4 Éléments
54340 POMPEY

Tél. : 03 83 49 81 81
Fax : 03 83 49 81 99

www.bassinpompey.fr